

# ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 251/22

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE ET ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

#### **PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022**

#### Le Maire de la Ville de Sorgues,

6.1.3

<u>VU</u>, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU. la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

<u>VU</u>, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

<u>VU</u>, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

<u>VU</u>, le code pénal et notamment son article R 610-5,

<u>VU.</u> la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de réparation de deux bloquants entre une chambre télécom et un poteau route et impasse de Châteauneuf du Pape,

VU, l'arrêté n° AV - 2022 0601 - DISR portant permission de voirie,

<u>CONSIDERANT</u> que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation de bloquants entre une chambre télécom et un poteau route et impasse de Châteauneuf du Pape, la circulation sera alternée manuellement dans ce secteur du **29 AQÛT au 2 SEPTEMBRE 2022.** 

**ARTICLE 2 -** L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la présignalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte\_tepu de la publication

Le 26/38/22/ Pour le Maire et par délégation, La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 22 août 2022

EMAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR